



Commission Départementale des terrains et Installations Sportives

Procès-Verbal n° 4

Réunion du 3 Octobre 2023 par voie électronique

Animateur : D. COZETTE

Présent(e)s : MM. J.C. VIGNAL – D. CORDIER - M. KIANPOUR - F. GUERFI (CD)
G. DELORME (CD) – W. BONNEFOUS (CDA)

La commission ouvre la séance en suivant l'ordre du jour suivant :

DIVERS :

La commission prend connaissance de l'extrait du Procès-Verbal de la Commission Régionale Terrains et Installations Sportives en date du [28/09/2023](#) :

LA GARENNE COLOMBES – STADE NELSON MANDELA 2 – NNI 920350102

La C.R.T.I.S. accuse bonne réception du courrier de l'Association Sportive des Cheminots de l'Ouest et indique que la C.R.T.I.S. n'émet pas de dérogation pour autoriser le déroulement des compétitions et transmet aux services des compétitions de la L.P.I.F.F. et du District des Hauts-de-Seine.

La C.R.T.I.S. précise que sans travaux de mise en conformité cette installation ne pourra être classée.

Dossier transmis au service compétition de la L.P.I.F.F. et du District des Hauts-de-Seine.

DEMANDE DE CONFIRMATION DE CLASSEMENT :

La Garenne Colombes - Stade Nelson Mandela 1 NNI 920350101

La commission accuse réception de la demande de confirmation de classement du terrain en niveau T5 Herbe du club des Cheminots de l'Ouest en date du 29/09/2023.

Ce terrain arrivant à échéance le 17 /12/2023.

Suite à cette demande la commission a conseillé au club des Cheminots de l'Ouest via un mail en date du 29/09/2023 de réaliser plusieurs aménagements et qu'un rendez-vous sera prochainement accorder.



VISITE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023 :

Une visite s'est déroulée lors du mois cité ci-dessus.

Après envoi des documents à la CRTIS la commission prend connaissance du classement suivants :

CLICHY – STADE GEORGES RACINE – NNI 920240201

L'éclairage de cette installation sportive était classé EEntraînement jusqu'au [09/07/2017](#).

A la demande de la Mairie de CLICHY, contrôle de l'éclairage effectué par M. COZETTE, membre de la C.D.T.I.S. des Hauts-de-Seine, le [20/09/2023](#).

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement en niveau E7 signée par le propriétaire le [20/09/2023](#).

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 179 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.48
- Facteur d'uniformité : 0.63

> La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au [28/09/2025](#).

CLAMART – STADE DE LA PLAINE 1 – NNI 920230301

L'éclairage de cette installation sportive était classé E7 jusqu'au [07/01/2018](#).

A la demande de Clamart, contrôle de l'éclairage effectué par M. COZETTE membre de la C.D.T.I.S. des Hauts de Seine le [25/09/2023](#).

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement signée par le propriétaire le [26/09/2023](#).

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 138 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.35
- Facteur d'uniformité : 0.59

> La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au [03/10/2025](#).

ISSY LES MOULINEAUX – STADE GABRIEL VOISIN – NNI 920400201

L'éclairage de cette installation sportive était classé E6 jusqu'au [15/07/2022](#).

A la demande de la Mairie d'Issy les Moulineaux, contrôle de l'éclairage effectué par M. COZETTE membre de la C.D.T.I.S. des Hauts de Seine le [26/09/2023](#).

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en LED et de la demande de classement signée par le propriétaire le [26/09/2023](#).

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 96 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.73
- Facteur d'uniformité : 0.87

> La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au [03/10/2027](#).



RAPPEL AUX CLUBS :

La commission rappelle aux clubs d'être extrêmement attentifs quant au classement de leur installations et aux obligations qu'ils ont en fonction des divisions ou leurs équipes évolues. Ci-joint l'annexe 5 bis afin d'aider les clubs :

**ANNEXE N° 5 BIS
REGLEMENTATION DES TERRAINS
ET INSTALLATIONS SPORTIVES DE L'EPREUVE
Saison : 2023 / 2024**

Classement des Installations par Niveaux de Compétitions

Article 2 : Classement des installations par niveau de compétition

2.1 : En Seniors D1 et Jeunes D1 (U18/U16/U14) :

Un terrain de niveau 5 ou 5 SYE, éclairage en niveau E6

2.1.1 : En Jeunes D1 (U18/U16/U14) : Un terrain de niveau 5 ou 5 SYE, éclairage en niveau E7

2.2 : En Seniors D2 à D4 et Jeunes D2 à D4 (U18/U16/U14) : Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7

2.3 : En Seniors D5, Jeunes D5 (U18/U16/U14), C.D.M. et Anciens : Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7. Une installation classée T7 ou T7 SYE est autorisée si des vestiaires sont mis à disposition des équipes et des arbitres.

2.4 : En Seniors Féminines D1 et Jeunes Féminines :

Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7

Article 3 : Cas particuliers

3.1 : **En Seniors D1 et Jeunes D1 (U18/U16/U14) :**

Une installation classée T6 ou T6 SYE est autorisée si tous les critères de niveau T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

Le club devra demander une dérogation au Comité Directeur dans ce cas.

3.2 : **réservé**

3.3 : Terrains classés en niveau « Travaux »

Une installation classée en niveau Travaux peut être utilisée si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis dans la compétition concernée.

Article 4 : Cas d'un club accédant

Le club accédant à une division supérieure, peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau inférieure pendant les 3 premières saisons suivant son accession.

Article 5 : Demande de dérogations

Le club n'ayant pas les installations classées comme le demande son niveau de compétition devra faire une demande écrite auprès du Comité Directeur et attendre sa validation pour pouvoir utiliser ses installations.

L'Animateur.